

Plan de poursuite de formation.

MISE À JOUR : AOÛT 2026

Ton droit, noir sur blanc : si ton contrat d'apprentissage est rompu, tu peux poursuivre ta formation pendant **6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L. 6222-18-2 du Code du travail), le temps de retrouver un employeur — avec l'appui de l'école : aide au CV, simulations d'entretien, mise en relation avec les entreprises partenaires. Ce plan organise cette poursuite avec toi.

Apprenti-e (nom, prénom)**Formation et promotion****Date de la rupture****Date d'établissement du plan****Coordonnées de l'apprenti-e** (téléphone, e-mail)**Raisons de la rupture** (contexte, à l'initiative de qui)**PROJET : LA OU LES OPTIONS RETENUES**

- ☐ Recherche d'un nouveau contrat d'alternance (même formation) ☐ Poursuite en formation initiale
- ☐ Modification du parcours (autre formation EMS)
- ☐ Accompagnement renforcé : aide au CV · simulations d'entretien · mise en relation
- ☐ Assistance sociale ou psychologique

Plan d'action détaillé (qui fait quoi)**Points d'étape programmés** (dates)

Référent·e EMS qui suit le plan (nom, contact)

Signature de l'apprenti·e · date

Signature EMS · date

Pendant la poursuite : statut de stagiaire de la formation professionnelle (protection sociale maintenue), accès à l'ensemble des dispositifs de recherche d'employeur de l'école. Le circuit complet de la rupture (médiation consulaire, préavis) est détaillé dans la Brochure rupture de contrat et sur ems-epinay.com/reclamation.

EPINAY MANAGEMENT SCHOOL

SAS au capital de 10 000 € · 36 avenue Salvador Allende — 93800 Épinay-sur-Seine · 951 023 183 R.C.S. Bobigny · NDA
n° 11 93 12183 93 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51 · ems-epinay.com